Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-25. ÉDUCATION_TARIFS DES REPAS ET GOÛTERS POUR LA CRÈCHE « LE JARDIN DES LUTINS » ET LA CRÈCHE MUNICIPALE « LES SURICATES » _ ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

La Ville de Bruz, dans le cadre de sa politique petite enfance, assure la production et la livraison de repas et de goûters adaptés aux enfants de 0 à 3 ans pour la crèche associative « Le Jardin des Lutins » et la crèche municipale « Les Suricates ».

Cette prestation, assurée par la cuisine centrale municipale, s'inscrit dans une démarche de qualité et de soutien aux familles.

Afin de garantir la pérennité de ce service et de prendre en compte l'évolution des coûts, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % des tarifs TTC pour l'année scolaire 2026-2027, conformément aux tableaux joints.

TARIFS REPAS

	2025-2026	2026-2027
TOTAL HT	3,06 €	3,10 €
TVA 5,5 %	0,17 €	0,18 €
TOTAL TTC	**3,23 €**	**3,28 €**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_25-DE

TARIFS GOÛTERS

	2025-2026	2026-2027
TOTAL HT	0,73 €	0,74 €
TVA 5,5 %	0,04 €	0,04 €
TOTAL TTC	**0,77 €**	**0,78 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, entre la Ville de Bruz et l'association « Le Jardin des Lutins » ;

Considérant que la Ville de Bruz assure la production et la livraison de repas et de goûters pour les crèches « Le Jardin des Lutins » et « Les Suricates » depuis plusieurs années ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des coûts de production et de livraison ;

Considérant l'augmentation proposée de 1,5 % des tarifs TTC pour l'année scolaire 2026-2027 ;

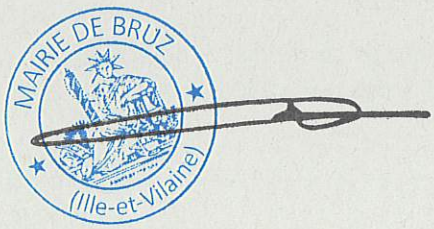
Les tarifs des repas et goûters pour la crèche « Le Jardin des Lutins » et la crèche municipale « Les Suricates » sont fixés pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- **Repas** : 3,28 € TTC
- **Goûters** : 0,78 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs des repas et goûters pour la crèche « Le Jardin des Lutins » et la crèche municipale « Les Suricates » pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr